

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 avril 2022, M. **Eric Truchon, ing.** (membre n° 122602), dont le domicile professionnel est situé à Chicoutimi, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes en béton et fondations en béton

« **DE LIMITER**, jusqu'à ce que les cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement no 1 soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Eric Truchon, ing.** (membre n° 122602), en lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes en béton et fondations en béton. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Eric Truchon** est en vigueur depuis le 9 mai 2022.

Montréal, ce 9 juin 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

